

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/138
Du lundi 22 mai 2023

Portant sur la convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de ligne de trésorerie interactive et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 € (cinq millions euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants - T4M, TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor, Taux fixe ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur le marché,

VU la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Banque Postale de Paris, le Crédit Agricole et Ile-de-France et la Société Générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements et pour optimiser sa trésorerie courante, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France une ouverture de ligne de crédit interactive, d'un montant maximum de 5 000 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros ;
- Durée : 364 jours ;
- Index des tirages : Euribor 1 semaine +0,55% ; Index Euribor 1 semaine flooré à 0 ;
- Période de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office ;
- Appel de fonds : en J+1 avant 16h30 pour versement par crédit d'office en J ;
- Remboursements et tirages de fonds : en J+1 avant 16h30 pour remboursement par débit d'office et J+2 entre 16h30 et 21h00 ;

2023/

- Process de traitement automatique :
- * tirage : crédit d'office ,
* remboursement : débit d'office ;
- Frais de dossier : 1 000 € ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Commission de mouvement : néant ;
- Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 MAI 2023**

Publié le : **24 MAI 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

